

Type de document :  Réglementaire  Normatif  Technique  Autre : .....

Date de publication : 11/02 /2020 Délai d'entrée en vigueur : 01 / 07 /2021

Intitulé : LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

 Sujet traité : L'article 51 de la loi modifie le code de la construction et de l'habitation et impose, lors de travaux de démolition ou de réhabilitation significative de bâtiments, au maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.  
 En cas d'impossibilité de réemploi ou de valorisation, le diagnostic précise les modalités d'élimination des déchets.  
 Un décret précisera les bâtiments et les travaux concernés, ainsi que les modalités des diagnostics.

Domaines du système documentaire impactés	Observations
Administration et modalités de certification	
Organisation et responsabilités	
Le personnel	
Les matériels	
Les produits consommables	
Les locaux	
Les repérages	Demander aux maîtres d'ouvrage les rapports de repérage de tous les matériaux, lorsque l'article 51 sera applicable.
Etudes et évaluation des risques	
Réalisation des chantiers	
Les contrôles	
Gestion des déchets	L'article 106 de la loi prévoit que les devis de travaux indiquent les modalités de gestion des déchets et les coûts associés. Ils précisent les installations où ces déchets seront collectés.
Traitement des écarts et réclamations	
Documents et traçabilité	